



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/4
10 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Commission des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE
DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Septième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans
le territoire de l'ex-Yougoslavie, soumis par M. Tadeusz Mazowiecki,
Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme,
en application du paragraphe 37 de la résolution 1994/72
de la Commission, en date du 9 mars 1994

La situation à Gorazdé

1. L'enclave de Gorazdé, située en Bosnie centrale, avait avant l'offensive une population de quelque 60 à 65 000 personnes, dont 35 000 vivaient dans la ville du même nom. Cette population était et est toujours essentiellement musulmane. L'enclave fait partie du territoire de la Bosnie-Herzégovine et, jusqu'à l'offensive, était entièrement sous le contrôle du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Le 6 mai 1993, en vertu de la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité, Gorazdé, comme Sarajevo, Tuzla, Zepa et Bihac, était déclarée zone de sécurité "à l'abri des attaques armées". Par sa résolution 836 (1993) du 4 juin 1993, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a étendu le mandat de la FORPRONU afin de lui permettre de dissuader les attaques contre les zones de sécurité.

2. L'enclave de Gorazdé, déclarée "zone de sécurité" par la résolution du Conseil de sécurité, a fait l'objet d'attaques brutales de la part de forces serbes de Bosnie pendant des semaines, jusqu'à la fin d'avril 1994. Ces attaques se sont accompagnées de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et se sont soldées par la perte de contrôle pour

les autorités gouvernementales d'une partie du territoire de la "zone de sécurité". Le Rapporteur spécial a déjà attiré l'attention sur ces violations dans sa lettre au Président de la Commission des droits de l'homme en date du 12 avril 1994 et dans l'appel qu'il a spécialement lancé le 22 avril 1994. Dans sa lettre au Président de la Commission des droits de l'homme, il condamnait non seulement les violations des droits de l'homme, demandant qu'il y soit immédiatement mis un terme, mais il exhortait également tous les Etats membres de la Commission des droits de l'homme à faire usage de leurs bons offices pour parvenir à une amélioration de la situation.

3. Le Rapporteur spécial est conscient du nombre d'incidents dans lesquels des civils ont été la cible d'attaques militaires, y compris de la part de tireurs isolés, incidents qui se sont succédé tout au long de l'année passée. Toutefois, c'est la persistance à faire obstacle au passage de l'aide humanitaire dans l'enclave qui a causé le plus grand mal, si bien que, au début de janvier 1994, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés décrivait la situation à Gorazdé, pour ce qui est des besoins d'aide, comme l'une des pires qui soient en Bosnie-Herzégovine.

4. Avant la récente offensive, il ne semble pas que les résidents d'origine serbe dans l'enclave aient véritablement fait l'objet de vexations de la part de la population bosniaque musulmane. En réalité, les observateurs internationaux ont souligné les bonnes relations communautaires qui existaient entre les Serbes de Bosnie et les résidents musulmans. On peut citer au moins un village essentiellement peuplé de Serbes, que les observateurs internationaux ont visité, et qui a été entièrement épargné par la guerre.

5. L'offensive dont traite essentiellement le présent rapport a d'abord été marquée par des actions militaires dans les derniers jours de mars 1994, notamment par le barrage de routes dans l'enclave, le refus du passage aux convois et la concentration de troupes aux limites de la zone de sécurité. Des forces serbes de Bosnie ont pénétré dans l'enclave dans la région de Lastan et les militaires se sont rapidement emparés d'un territoire assez important dans la vallée de la Drina. Quelques jours plus tard, la ville de Gorazdé faisait l'objet d'une violente attaque, commencée dans les faubourgs et qui s'est poursuivie jusqu'au centre même de la ville. Le 10 avril l'OTAN a lancé des frappes aériennes "d'appui rapproché" pour protéger le personnel de la FORPRONU. Un cessez-le-feu fut finalement déclaré le 23 avril, et les forces engagées furent contraintes de se retirer selon un calendrier fixé des zones où toute présence militaire était exclue.

6. Même après le cessez-le-feu, tant les forces gouvernementales que les forces serbes de Bosnie ont continué leurs actions militaires. D'importantes destructions ont été causées pendant le retrait des forces qui avaient attaqué. Le programme d'évacuation médicale de l'enclave s'en est également trouvé compliqué. Selon des sources internationales, quelque 700 personnes périrent lors de l'offensive et 1 970 furent blessées. Des gens continuent de mourir sous les coups de tireurs isolés et à l'occasion d'autres incidents. Environ 80 % des bâtiments de la ville de Gorazdé ont été endommagés à la suite de cette offensive et de celles qui l'ont précédée.

7. Les étapes préliminaires de l'offensive ont été marquées par la prise d'un certain nombre de villages. Le 5 mars, 13 villages avaient ainsi été pris dans la vallée de la Drina. Les assaillants se sont rués sur ces villages, terrorisant la population, jetant les gens hors de leurs maisons, détruisant les bâtiments et tuant le bétail. Des témoins oculaires ont également attesté avoir vu des groupes de soldats commettre des viols. Les attaques lancées sur les villages de Stanici et Kordici illustrent bien comment se comportent les troupes en mouvement. Dans ces villages, un certain nombre d'habitants, parmi lesquels des femmes âgées et un homme handicapé, furent exécutés sommairement. Les cadavres furent ensuite mutilés et décapités. Le Rapporteur spécial a été informé que des chars avaient tiré directement dans les maisons. D'un bout à l'autre de l'offensive, les villageois se sont enfuis pour sauver leur vie, abandonnant leurs maisons, leurs terres et tous leurs biens. Ces gens sont finalement arrivés dans la ville de Gorazdé où l'on ne dispose d'aucune ressource pour répondre ne serait-ce qu'à leurs besoins les plus essentiels et leur fournir un abri et de la nourriture.

8. Les attaques militaires lancées sur la ville de Gorazdé se sont accompagnées d'un grand nombre de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire. Lors de ces attaques des civils et des cibles hautement vulnérables comme les hôpitaux ont été délibérément visés et ceux qui tentaient de porter secours aux blessés en ont été empêchés. La plupart des victimes ont été causées par des tirs directs de mortier, de missiles et des éclats d'obus. Le nombre des victimes tombées sous les coups de tireurs isolés a augmenté par la suite.

9. L'hôpital a été visé délibérément en de nombreuses occasions et un grand nombre de personnes ont été tuées et blessées. Les attaques dont il a fait l'objet empêchaient également le personnel de faire face aux besoins médicaux et chirurgicaux des patients, dont un grand nombre mourut de ce fait. Selon les assaillants, l'hôpital était en fait un "centre de commandement militaire", des mitrailleuses auraient été installées sur le toit et de l'équipement d'artillerie sur le terrain environnant. Des observateurs internationaux qui avaient directement connaissance de ce qui se passait à l'hôpital ont déclaré que ces allégations étaient totalement dénuées de fondement et que l'hôpital n'avait eu aucune fonction militaire pendant l'offensive. Un hôpital de fortune, qui avait été installé dans un immeuble d'appartements, a également été atteint et de nombreuses personnes ont été tuées. Parmi les cibles civiles particulièrement menacées figuraient aussi un certain nombre de centres de réfugiés et un entrepôt du HCR.

10. Pendant les combats, la ville n'a pu être approvisionnée en électricité et l'approvisionnement en eau a été interrompu par les Serbes de Bosnie qui s'étaient emparés d'une zone dans laquelle se trouvait la station d'épuration de l'eau d'Usanovic. Ils ont ensuite détruit les installations. Privés d'eau courante, les gens ont été obligés de faire la queue aux puits, se trouvant ainsi exposés aux tirs de tireurs isolés et un grand nombre de personnes ont ainsi trouvé la mort. La pénurie d'eau présentait également des risques graves pour la santé.

11. Les observateurs internationaux présents à Gorazdé lors de ces attaques ont raconté que l'acharnement des assaillants avait empêché de porter secours à de nombreux blessés. Ils rapportent qu'à un certain moment on pouvait

entendre les cris atroces des blessés laissés sans soins pendant des heures dans les rues. Le Rapporteur spécial a été informé que des véhicules utilisés pour transporter les blessés à l'hôpital avaient été délibérément pris pour cible.

12. On notera que l'on a eu recours à des armes d'une grande puissance destructrice pour l'attaque lancée contre la ville de Gorazdé, dont des "bombes à particules" et des engins filoguidés. Suite à une attaque contre l'usine de produits chimiques de Vitkovici, la santé de la population et du bétail, ainsi que l'environnement se sont trouvés menacés, des conteneurs de nitrate d'ammonium ayant été transpercés. Les attaques ont empêché les autorités locales de remettre l'usine en état.

13. Il y a lieu de relever que l'offensive des Serbes de Bosnie s'est caractérisée par le choix délibéré du personnel international présent dans la ville et en d'autres points de l'enclave comme cible. Il semblerait que les bâtiments qui abritent du personnel du HCR et des observateurs militaires de l'ONU aient été délibérément visés, le 18 avril par exemple. Qui plus est, des véhicules portant des signes distinctifs visibles ont été également pris pour cibles alors qu'ils étaient en service, de même que du personnel de l'ONU facilement identifiable. Le fait que le bâtiment qui abritait les observateurs militaires de l'ONU ait été pris pour cible est particulièrement affreux, dans la mesure où tous ceux qui y avaient cherché refuge se trouvaient aussi en danger. Un observateur militaire de l'ONU a été tué et son compagnon grièvement blessé à l'occasion d'une expédition sur le terrain le 15 avril.

14. La vie et la sécurité du personnel international se sont aussi trouvées menacées par des résidents de l'enclave. On a appris de source sûre que des habitants de la région, furieux devant ce qu'ils estimaient être une réaction timorée de la part de la communauté internationale devant leur détresse, menaçaient le personnel international. En particulier, les agents des organismes internationaux étaient accusés de donner des informations trompeuses à leurs autorités. A un moment donné, les autorités locales ont assuré une certaine sécurité au personnel international, qui ne pouvait néanmoins s'y fier, spécialement au cours des attaques lorsque les gardes se mettaient à l'abri. A une occasion au moins, le 15 avril, les gardes ont fait fonction de geôliers, lorsqu'ils ont refusé d'autoriser deux fonctionnaires internationaux à participer à une évacuation de l'enclave par hélicoptère.

15. Le cessez-le-feu n'a pas mis fin aux violations des droits de l'homme. Les forces qui battaient en retraite ont continué de faire des ravages. Appliquant ce que les observateurs internationaux ont qualifié de politique de la "terre brûlée", elles ont détruit des biens dans les faubourgs de Gorazdé comme dans les villages des alentours et empêché pendant plusieurs jours à l'aide de tireurs isolés que l'on ne répare la station d'épuration de l'eau. Des tireurs isolés qui prennent pour cibles du personnel de l'ONU et des habitants de la région demeurent postés en un certain nombre d'endroits. Les forces gouvernementales ont elles aussi leurs tireurs isolés. Le 17 mai, elles ont mortellement blessé un soldat ukrainien attaché à la FORPRONU.

16. A Rogatica, Dobrun et ailleurs, des convois transportant notamment des secours d'urgence ont été bloqués, retardés ou gênés d'une façon ou d'une autre par les agissements des autorités ou de civils serbes de Bosnie.

Ces ingérences n'ont fait qu'empirer les souffrances des habitants de Gorazdé. Début mai, alors que 200 patients étaient entassés dans un établissement de 40 lits, les autorités de facto ont bloqué pendant six jours le déploiement d'un hôpital de campagne à Gorazdé. Cette ingérence s'est aussi manifestée par des retards imposés au programme d'évacuation médicale des blessés - l'insistance des autorités serbes de Bosnie pour que tous les hélicoptères en arrivant ou en partant atterrissent aux fins d'inspection à Sokolac (en territoire placé sous leur contrôle) en est un exemple - compliquant les opérations et mettant la vie des gens en danger. Dans un incident au moins survenu à Sokolac, les troupes serbes de Bosnie ont fait pression sur une évacuée serbe, la contraignant à descendre de l'hélicoptère.

17. La situation actuelle des habitants serbes de Bosnie de l'enclave est préoccupante. Le Rapporteur spécial a eu connaissance de vexations qui étaient le fait de membres de la communauté musulmane et se rend compte que les Serbes de la région craignent une escalade de ces mesures d'intimidation.

Conclusions

18. Il est évident que des crimes de guerre ont été commis à Gorazdé. Leurs auteurs doivent être traduits en justice.

19. Les forces serbes de Bosnie se sont aussi livrées à des violations massives des droits de l'homme. Entre autres droits des habitants de l'enclave, ce sont essentiellement le droit à la vie et le droit à l'intégrité de la personne qui ont été bafoués. Il a été également porté gravement atteinte au droit à la propriété, au droit de gagner sa vie et au droit au respect de la vie privée et de l'intégrité de la famille. Les droits du personnel international ont été aussi sérieusement violés, notamment du fait qu'il a été délibérément pris pour cible.

20. Le Rapporteur spécial note que les forces gouvernementales se sont rendues responsables de violations des droits de l'homme, encore que cela ne soit pas à un point comparable avec les agissements des forces serbes de Bosnie. Il note également avec préoccupation les signes d'une animosité naissante de la part des Musulmans de la région à l'égard de leurs voisins serbes.

21. Le Rapporteur spécial reconnaît le courage extraordinaire dont ont fait preuve de nombreux agents du personnel humanitaire et médical à Gorazdé. Il est conscient des risques que court le personnel local (dont plusieurs membres ont déjà trouvé la mort) et international en accomplissant son travail humanitaire. Il appelle aussi l'attention sur le service important que le personnel humanitaire a rendu en entretenant un courant constant d'information à partir de l'enclave tout le temps qu'a duré l'offensive. Il rappelle que pour faire cesser les violations des droits de l'homme il faut d'abord assurer une source d'information fiable.

Recommandations

22. Le Rapporteur spécial demande depuis longtemps que l'on garantisse la sécurité et l'efficacité des zones de sécurité. Il partage pleinement les conclusions formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité conformément à la résolution 844 (1993) (S/1994/555), concernant en particulier la nécessité "de définir les zones de sécurité de manière que la FORPRONU puisse assurer, dans les limites de ses ressources au titre de l'option légère", une protection efficace et crédible des populations qui y vivent. Il faut pour cela que les zones de sécurité - c'est-à-dire 'les villes et leurs environs' aux termes de la résolution 824 (1993) - soient clairement délimitées compte dûment tenu de la densité de la population" (par. 18).

23. Beaucoup de personnes ont été déplacées au cours de l'offensive et au début du conflit. Toutes, quelle que soit leur origine ethnique, ont le droit fondamental de retourner chez elles et ce droit doit leur être garanti. En conséquence, il faudrait qu'avec toute l'aide possible de la communauté internationale, les autorités locales soient en mesure de faire en sorte que tous les propriétaires reprennent possession de ce qui leur appartient de droit.

24. La FORPRONU est invitée instamment à demeurer très présente dans l'enclave pour rassurer la population locale, réduire les risques de nouvelles attaques et surveiller de près le traitement réservé à la population minoritaire serbe locale.
